



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question au Gouvernement n° 1938

Texte de la question

FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Élie Aboud, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Élie Aboud. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. J'y associe tous mes collègues parlementaires membres du groupe d'études sur les rapatriés.

Monsieur le secrétaire d'État, la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation en faveur des rapatriés prévoyait, dans son article 3, la création d'une fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie. Cette initiative a été conçue sur le modèle des grandes fondations de mémoire qui existent pour la Seconde Guerre mondiale.

La guerre d'Algérie demeure aujourd'hui au coeur du devoir de mémoire de notre pays, qui doit être pris en compte dans sa globalité, dans sa richesse, dans sa diversité, mais aussi dans sa complexité. Cette fondation ne doit être ni politicienne ni partisane et, surtout, elle ne doit être l'otage de personne. Son objet est donc de collecter, d'authentifier et de conserver tous les matériaux relatifs à la mémoire de ce conflit : témoignages, ouvrages, écrits, enregistrements, et documents.

Néanmoins des interrogations demeurent. Quels vont être les statuts de cette fondation ? Quel sera le rôle des associations du monde des anciens combattants ? Qui désignera le conseil d'administration ? Y aura-t-il un conseil scientifique ? Enfin, quelle sera la dotation financière versée par l'État, indispensable à ce projet ? Croyez-moi, le monde des rapatriés et les harkis l'attendent. Et puisque je parle des harkis, contrairement à ce qu'a dit un grossier personnage, ils ne sont certainement pas des sous-hommes. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Hubert Falco, secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.

M. Hubert Falco, *secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants*. Monsieur le député, comme vous l'avez dit, la réconciliation de mémoire ne peut passer que par un devoir de vérité et ce devoir de vérité doit être partagé sur tous les bancs de cet hémicycle.

La loi du 23 février 2005 a prévu la création d'une fondation. En 2007, le Président de la République s'était engagé à appliquer cette loi. Le Gouvernement de François Fillon la met en oeuvre.

C'est une fondation de mémoire, monsieur le député. Elle n'est pas chargée d'écrire l'histoire de la guerre d'Algérie. Si cette dernière est au coeur du devoir de mémoire, en France, avec la fondation, chacun pourra venir déposer sa part de mémoire. Aujourd'hui, reconnaissons que cette mémoire génère encore une grande part d'ombre.

Cette fondation ne sera pas un instrument politique. Elle ne sera pas partisane. Elle sera présidée par une personnalité indépendante, Claude Bébéar. Elle sera fondée par les trois principales associations d'anciens combattants de France. La part de financement de l'État sera de 7 millions d'euros.

Je pense qu'il est temps de parler librement, dans un devoir de vérité, pour transmettre à nos jeunes l'histoire de cette période. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.)*

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1938

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 février 2010

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 3 février 2010